

# STUDIA DIPLOMATICA

*Vol. LV: 2002, N° 5-6*

## GÉOPOLITIQUE ET NOUVELLES CRIMINALITÉS INTERNATIONALES

Actes du colloque des 13 et 14 décembre 2002 (Palais d'Egmont, Bruxelles)

édités par Simon PETERMANN et Olivier GOENS

STUDIA DIPLOMATICA - Vol. LV: 2002, N° 5-6

L'INSTITUT ROYAL DES RELATIONS INTERNATIONALES EST UNE FONDATION SCIENTIFIQUE INDEPENDANTE CREEE A BRUXELLES EN 1947.

Etablissement d'utilité publique, l'Institut a pour objet l'étude de la politique, de l'économie et du droit international, notamment du point de vue belge.

Il constitue un *Centre interuniversitaire de recherche indépendant* qui groupe des professeurs des diverses universités et des experts en vue d'études et de publications.

Il organise des *conférences* réservées à ses membres et ses invités. Il publie bimestriellement *Studia Diplomatica* et mensuellement, en collaboration avec Clingendael, *Internationale Spectator*.

HET KONINKLIJK INSTITUUT VOOR INTERNATIONALE BETREKKINGEN IS EEN WETENSCHAPPELIJKE ONAFHANKELIJKE STICHTING OPGERICHT TE BRUSSEL IN 1947

Het Instituut, instelling van openbaar nut, heeft tot doel de studie van de politiek, de economie en het volkenrecht, inzonderheid vanuit het Belgisch standpunt.

Het is een *Onafhankelijk interuniversitair onderzoekscentrum* dat professoren uit de verschillende universiteiten als ook experts samenbrengt met het oog op studies en publikaties.

Het richt *voordrachten* in, die voorbehouden zijn voor zijn leden en zijn gasten. Het publiceert tweemaandelijks *Studia Diplomatica* en maandelijks, in samenwerking met Clingendael, *Internationale Spectator*.

<http://www.irri-kiib.be>

ISBN 2-9600353-5-6

# STUDIA DIPLOMATICA

VOL. LV: 2002, N° 5-6

## TABLE DES MATIÈRES

<b>GÉOPOLITIQUE ET NOUVELLES CRIMINALITÉS INTERNATIONALES</b> Simon PETERMANN et Olivier GOENS .....	9
<b>ALLOCUTION DE M. ARMAND DE DECKER, PRÉSIDENT DU SÉNAT DE BELGIQUE</b> .....	13
<b>I. PRODUCTIONS ET TRAFICS ILLICITES</b>	
— <b>DROGUE ET TERRORISME</b>	
Alain LABROUSSE .....	23
— <b>THE EVOLUTION OF WEAPONS OF MASS DESTRUCTION EXPORT CONTROL REGIME: FROM EXPORT CONTROL LIST TO CATCH-ALL CLAUSE</b>	
Quentin MICHEL .....	39
— <b>LE TRAFIC DE DROGUE: UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ANCRÉE ET ADAPTATIVE</b>	
Nacer LALAM .....	51
<b>II. FINANCEMENTS ET CORRUPTION</b>	
— <b>STRUCTURES CRIMINELLES ET ÉTAT DE NÉCESSITÉ, FAIR BUSINESS: UNE NOUVELLE UTOPIE</b>	
Nicolas GIANNAKOPOULOS .....	67
— <b>LA CORRUPTION EN AMÉRIQUE LATINE: DÉFINITIONS ET STRATÉGIES DE RECHERCHE</b>	
Guillermo R. AUREANO .....	75
— <b>MARCHÉS ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE. ENJEUX ÉCONOMIQUES ENTRE RÉGLEMENTATION DU SYSTÈME ET POLITIQUE ÉTRANGÈRE</b>	
Marcus VON ESSEN .....	87
— <b>INDUSTRIE BOURSIÈRE ET BLANCHIMENT D'ARGENT</b>	
Michaël DANTINNE .....	103
<b>III. CRISES ET CRIMINALITÉS INTERNATIONALES</b>	
— <b>POUVOIRS ILLICITES ET ENJEUX TERRITORIAUX: LES VISAGES DE LA CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE</b>	
Giuseppe MUTI .....	115
— <b>TERRITOIRES EN CRISE ET ACTIVITÉS ILLICITES EN ASIE: LES CONFLITS DE LA DROGUE ET LEURS ENJEUX EN BIRMANIE</b>	
Pierre-Arnaud CHOUVY .....	137

# POUVOIRS ILLICITES ET ENJEUX TERRITORIAUX: LES VISAGES DE LA CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Giuseppe MUTI, OMICRON\*

1. L'environnement: un «bien public global»
2. Acteurs et frontières de l'espace criminel
3. Une évolution moderne de l'espace criminel
  - 3.1. La criminalité environnementale en Italie: les «écomafias»
  - 3.2. Biens culturels et animaux: les limites conceptuelles de l'écomafia
  - 3.3. Le cycle du ciment et les constructions abusives
  - 3.4. Le cycle des déchets, paradigme de l'écomafia
4. Conclusion

L'environnement et la criminalité — et ses notions de droit et de légalité — sont deux concepts centraux du monde contemporain et de la globalisation qui le caractérise. Ils franchissent de façon transversale les sphères sociales, politiques et économiques de l'interaction humaine. De façon croissante, l'environnement et la criminalité se croisent en donnant lieu à des dynamiques territoriales découpées, percevables aux différentes échelles géographiques.

L'objectif de cette intervention est d'introduire une réflexion sur la rencontre de ces deux concepts qui a donné naissance à la «criminalité environnementale». L'étude des limites, des acteurs et des principaux mécanismes de fonctionnement de cette criminalité, permettrait d'en découvrir la complexité globale. À une autre échelle, approfondir le cas italien permettrait de mettre en évidence les impacts de la criminalité environnementale au niveau local.

## 1. L'environnement: un bien public global

Dans son acception la plus vaste, l'environnement est l'ensemble des éléments biotiques et abiotiques qui, dans leur être et leur devenir, caractérisent un écosystème territorial précis. Ainsi la société humaine est, aujourd'hui, le protagoniste biotique de l'écosystème Terre. La société a pris conscience d'être une «force géologique planétaire»<sup>1</sup> capable de détériorer — jusqu'aux limites de son autodestruction — le seul environnement dans lequel elle peut survivre: la planète Terre. Cependant, elle semble bien loin de réussir à contrôler les chocs qu'elle produit.

\* Osservatorio milanese sulla criminalità organizzata al Nord (<http://www.omicronweb.it/>)

<sup>1</sup> VERNADSKY W., *La biosphère*, Seuil, Point-sciences, Paris, 2002.



Des portions d'atmosphère sont polluées. Certaines de ses propriétés naturelles se modifient par l'action anthropique (pollution soufrée urbaine et couche d'ozone). Sols et territoires intensivement exploités sont compromis dans leur fertilité ou défigurés dans leur paysage. Des zones de plus en plus grandes de la lithosphère souffrent de désertification et d'appauvrissement. Dans de nombreux bassins hydrographiques, la pollution des eaux concerne le cycle hydrosphérique dans son ensemble avec les précipitations (pluies acides), les eaux superficielles (pollution maritime, côtière, fluviale, lacustre, phénomènes d'eutrophisation) et les écoulements souterrains (nappes phréatiques polluées).

La biosphère, elle aussi, ce qui «ferme le cercle», est soumise à des pressions exceptionnelles, soit dans sa composante naturelle, animale et végétale, qui est concernée par une préoccupante réduction de la biodiversité, soit dans sa composante anthropique, étant donné que la société humaine paraît traverser un profond état de crise, une crise dans laquelle les attentes de la majorité ne semblent pas pouvoir être satisfaites par les logiques de fonctionnement du système.

Dans une telle perspective, la notion de «développement durable» a gagné, ces trente dernières années, un rôle majeur; tant comme stratégie de sauvegarde de l'environnement, qu'en tant que nouveau et plausible paradigme social, économique et politique. L'environnement s'est affirmé en tant que «bien public global pur», sur le même plan que la vie humaine ou la paix. Ainsi, est-il devenu un outil et un enjeu pour le pouvoir.

La protection de l'environnement, et plus particulièrement le droit à un environnement sain, est désormais une des préoccupations essentielles du citoyen. Pour répondre à ces préoccupations, la communauté internationale, l'Union européenne et ses États membres ont adopté et mis en place un ensemble de normes et de principes concernant, par exemple, le cycle des déchets, de l'eau, de l'air ou l'aménagement du territoire. Cependant, l'instauration de ces règles de protection et de gestion de l'environnement a un coût non négligeable. Ainsi, les transgressions de ces lois se sont transformées en activités particulièrement lucratives et donc attractives pour les organisations criminelles. De nouvelles générations de délits sont apparues au niveau local, régional et national. Ils se sont progressivement étendus à l'échelle internationale, alimentant de vastes réseaux organisés.

## 2. Acteurs et frontières de l'espace criminel

D'après la 1<sup>re</sup> Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, signée à Palerme en décembre 2000, est «criminel» tout comportement délictueux «grave», c'est-à-dire celui pour lequel les droits pénaux nationaux prévoient au moins 4 ans de réclusion.

La Convention reconnaît, en outre, quatre types de faits délictueux. Quatre délits de caractère transnational<sup>1</sup> sont retenus comme particulièrement graves, même s'ils ne sont pas toujours adéquatement poursuivis:

- 1) l'appartenance à des groupes criminels organisés et donc structurés, non for-  
tuits et finalisés par la commission d'un délit grave;
- 2) le blanchiment d'argent autant que la dissimulation, la détention et l'utili-  
sation de biens provenant d'activités illicites;
- 3) la corruption et la concussion;
- 4) l'entrave à la justice par l'usage de la force, de la menace ou de la corrup-  
tion.

Vers ces activités peuvent converger, parfois simultanément, les intérêts illi-  
cites d'au moins trois acteurs principaux:

- 1) les organisations criminelles, parmi lesquelles, évidemment, celles à carac-  
tère mafieux;
- 2) des acteurs économiques définis, ex art. 10, en tant que personnes morales;
- 3) des autorités publiques et officielles desquelles, ex art. 9, la corruption doit  
être prévenue et contrée.

Désormais, le carrefour entre les pouvoirs politiques, économiques et criminels, n'est pas le produit d'une relation antinomique entre ces trois sujets. Les deux premiers sont nobles et équilibrés face au troisième, apparemment affecté par un dysfonctionnement pathologique. Ce carrefour est, au contraire, un des espaces relationnels aujourd'hui normalement répandus et qui caractérise l'espace globalisé. Il s'agit d'un milieu original dans lequel les sujets cités se distinguent par deux prérogatives:

- 1) ils sont en mesure d'établir des règles, même rigides, et ont, d'une manière  
générale, la force nécessaire pour les faire respecter;
- 2) ils réussissent à échapper aux règlements qu'ils tendent à imposer, l'un à l'autre  
ou, paradoxalement, par eux-mêmes.

Le magistrat français Jean De Maillard affirme<sup>2</sup>, avec force, que l'actuelle expansion de la criminalité dans l'espace et dans le temps, correspond à une modification radicale de la question criminelle. Par le passé, les phénomènes criminels étaient associés à la marginalité et aux groupes sociaux définis comme «à risque». Désormais, la stratégie la plus efficace pour l'acquisition de profit et de pouvoir s'exerce juste en dehors ou contre la légalité.

<sup>1</sup> Ex art. 3 une infraction est à caractère transnational quand elle est commise dans plus d'un Etat, quand elle est commise dans un pays unique mais planifiée, préparée ou dirigée d'un autre territoire national, quand elle est perpétrée par un groupe de crime organisé qui opère dans plusieurs États, et enfin, dans le cas où, mis à part le lieu du siège de la commission, ses actions se répercutent sur divers pays.

<sup>2</sup> DE MAILLARD J., *Il mercato fa la sua legge*, Feltrinelli, aprile 2002.

Le problème ne se cache donc pas dans la croissance de l'illégalité au détriment de la légalité, mais plutôt dans l'impossibilité de distinguer les deux phénomènes. L'avenir n'est pas fait d'une criminalité en expansion qui comprimerait les activités licites, mais d'un double mouvement: d'un côté, une expansion du crime au sein même de l'économie et des structures d'exercice du pouvoir et de l'autre, un glissement de ces derniers vers la criminalité.

### 3. Une évolution moderne de l'espace criminel

Fréquemment stimulées à niveau international, les normes nationales de protection de l'environnement visent à la tutelle de chacun de ses aspects; n'empêche qu'elles sont souvent trop atomisées. Elles démontrent aussi un faible niveau coercitif et une efficacité dissuasive presque nulle.

L'ambition de telles règles est de gouverner la gestion du bien «environnement» dans le but de le sauvegarder. Cela conduit inévitablement à réduire les possibilités de jouissance de ce bien, ce qui augmente sa valeur économique. En revanche, tant à niveau national qu'international, une réelle autorité de gestion et de contrôle est inexistante. Ainsi, une très forte dissymétrie se crée entre l'échelle de formation et d'application des normes et l'échelle de configuration de la valeur économique. Le dit Jean de Maillard appelle cette dissymétrie le «marché de la loi». Il la définit comme la possibilité de spéculer sur la contournement des normes sans que l'autorité légitime ait la possibilité d'appliquer un niveau de contrôle adéquat.

Comme le détaille une récente étude sur la criminalité internationale, l'univers criminel d'aujourd'hui est ponctué par la rencontre de quatre grandes générations de trafics illégaux: drogues, armes, déchets et êtres humains. En ce sens, le trafic de stupéfiants à grande échelle a ouvert la route aux énormes processus primitifs d'accumulation du capital illégal. En revanche, le trafic d'êtres humains (sans être une nouveauté) est le plus récent des quatre. Entre les deux se situent le trafic de déchets et le trafic d'armes. Le premier trafic fut choisi par certaines organisations criminelles à partir des années 1980, le second a atteint de nouvelles dimensions après l'écroulement du système soviétique.

Le sens du terme «génération» est toutefois différent par rapport à celui appliqué aux biens d'équipement, parce que dans ce cas, aucune catégorie de trafic n'a disparu ou n'a cédé le pas. Au contraire, elles se sont développées en se superposant l'une sur l'autre, notamment grâce aux processus d'internationalisation (dérégulation des marchés et ouverture des économies planifiées) et à une série de facteurs criminogènes: (législations fiscales et financières complaisantes, autorités politiques faibles ou corrompues, institutions illégitimes, conflits locaux pour le contrôle de ressources ou d'enclaves territoriales, socialisation hâtive aux modes de vie propres à la société opulente ainsi que prohibitionnismes de toutes sortes).

La notion de criminalité environnementale apparaît encore difficile à saisir. Cela peut s'expliquer notamment parce que le sujet «environnement» ne peut se délimiter conceptuellement en catégories rigides. Mais cela peut aussi s'expliquer par l'absence d'homogénéité et cohérence dans les politiques de prévention et de répression des infractions. Enfin et ce n'est la moins importante, la multiplicité des acteurs impliqués dans ces activités illicites peut, elle aussi, brouiller les cartes d'une bonne compréhension. Il existe des organisations criminelles proprement dites (criminalité organisée) mais aussi des acteurs économiques plus classiques comme certaines entreprises, voire certains acteurs institutionnels (criminalité organisationnelle).

Plus que toutes autres activités illicites, la criminalité environnementale trouve son origine dans l'illégalité diffuse et encourage une culture de l'illégalité qui lui est propre. Sous certains aspects, la criminalité environnementale paraît être le chapitre privilégié de l'analyse géopolitique des phénomènes criminels. Parce que la criminalité environnementale est, plus que dans tout autre secteur criminel, celui dans lequel le comportement criminel se confronte, sur le territoire, aux pouvoirs légalement constitués.

La criminalité environnementale rend transparents les rapports entre territoire et pouvoir dans des espaces réels, au sein desquels les frontières entre légalité et illégalité peuvent se confondre jusqu'au point de ne plus se distinguer.

#### 3.1. La criminalité environnementale en Italie: les «Ecomafias»

«Les ordures valent plus que l'or» déclarait un repenté de la camorra en 1993. Une organisation non gouvernementale, *Legambiente*, eut le mérite de mettre en lumière l'affaire des déchets et donc la criminalité environnementale. Née en 1980, sur l'onde des contestations anti-nucléaires, *Legambiente* compte plus de 100 000 adhérents. Elle est présente sur l'ensemble du territoire et a joué un rôle important dans l'éveil des consciences «vertes» en Italie.

#### L'illégalité environnementale en Italie

	2002	2001	2000	1999	1998	1997
Infractions enregistrées	19.453	31.201	31.681	26.508	30.957	28.457
Personnes dénoncées ou arrêtées	16.783	25.980	21.506	17.447	9.392	10.286
Saisies effectuées	4.479	8.723	7.201	4.694	4.443	3.491

Source: Legambiente

D'après le *Rapporto Ecomafia 2003*<sup>1</sup>, le cadre de l'illégalité environnementale et le rôle joué par la criminalité organisée dans ce domaine, peuvent être mesurés. Les infractions enregistrées par les forces de l'ordre dans le courant de 2002 s'élèvent à 19.453 (-37,7% par rapport au 2001), les personnes dénoncées ou arrêtées sont de 16.783 (-64,5 %) et les saisies effectuées s'élèvent à 4.479 (-51,3 %).

Dans la répartition territoriale des données, les quatre régions traditionnelles de l'implantation mafieuse sont le théâtre de presque la moitié de toutes les infractions enregistrées: 9.030 soit 46,4% (15.708 soit 50,3 % en 2001). Elles comptent aussi 5.938 personnes dénoncées (9.794 en 2001) et 1.766 saisies effectuées (3.919 en 2001). Les statistiques démontrent qu'au moins 158 clans mafieux sont impliqués dans les différentes spécialités de la criminalité environnementale.

### L'illégalité environnementale en Italie

	2002	2001
Infractions enregistrées	9.030	15.708
Pourcentage sur le total national	46,4 %	50,3 %
Personnes dénoncées ou arrêtées	5.938	9.794
Saisies effectuées	1.766	3.919

Source: Legambiente

Une apparente inversion de tendance par rapports aux années précédentes, que Legambiente explique en quatre points:

- 1) un engagement croissant des forces de l'ordre envers les délits plus graves (tel que le trafic de déchets après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi) qui nécessite une plus grande implication dans l'enquête;
- 2) une conscience civique environnementale toujours plus forte;
- 3) une série de causes contingentes tel que la baisse de plus de 3 000 notices d'incendies délictueux, suite à un été particulièrement pluvieux;
- 4) le faible niveau de fiabilité encore démontré par les statistiques criminelles.

Le dictionnaire de la langue italienne Zingarelli définit l'«ecomafia» comme le «secteur de la mafia qui gère des activités très dangereuses pour l'environnement telles que les constructions abusives et le rejet clandestin de déchets toxiques». En réalité l'ecomafia joue un rôle considérable dans les quatre secteurs majeurs qui caractérisent la criminalité environnementale: le cycle des déchets, le cycle du ciment et les filières des animaux et des biens culturels. Il faut cependant

<sup>1</sup> LEGAMBIENTE, *Rapporto ecomafia 2003*, Legambiente, Roma, 2003. www.legambiente.it

reconnaître aux deux problématiques soulignées par le dictionnaire, une suprématie en terme de risque, de nocivité et d'atteinte à la société.

Ce trafic, quantifiable à hauteur de 7.757 millions d'euros, est en croissance par rapport aux 7.743 du 2001. Ces chiffres ont le mérite de donner une représentation relative des affaires illicites. Cependant, ils adoucissent en partie la réduction numérique des infractions.

### Filières criminelles environnementales et dimensions économiques du business

Marché illégal/année	1997	2001	2000	1999	1998
Déchets	2.624	2.582	3.098	2.721	3.744
Ciment	4.148	1.785	1.832	2.110	3.151
Animaux	516	2.825	1.962	1.384	2.679
Bien culturels	//	155	155	155	//
Total	7.329	7.347	6.047	6.370	9.574

Source: Legambiente

En millions d'€

Le cadre ci-dessus synthétise l'évolution de l'intérêt des organisations de type mafieux italiennes envers les délits environnementaux.

Dans les années 70, les mafias ont accumulé des capitaux considérables avec le trafic de stupéfiants. Dans les années 80, les mafias sont freinées plus efficacement par les forces de l'ordre et se trouvent dans une position de repli: sur l'investissement (en Italie et à l'étranger) des capitaux blanchis et sur les activités plus traditionnelles telles que les extorsions et la contrebande. Affaiblies par de sanglantes guerres intestines, les mafias se sont retrouvées, au début des années 90, à devoir reconsidérer leurs raisons d'être, leurs alliances et leurs stratégies. Elles ont répondu militairement, en attaquant ouvertement l'État et politiquement, en cherchant de nouvelles ententes, en modifiant leur propre profil et en éclipant leur visibilité sur le territoire.

Dans cette transformation, s'inscrit le retrait des activités trop exposées et efficacement traitées par la justice, à l'image du trafic de stupéfiants. L'abandon de ces spécialités s'est fait au profit de formations criminelles d'immigration plus récentes. Les mafias se sont tournées vers les délits traditionnels et vers les secteurs les plus rentables mais moins exposés, caractérisés par de faibles répercussions judiciaires: infiltration et conditionnement des appels d'offres publics, trafic de déchets et, en général, le pillage systématique de systèmes territoriaux qui leur sont proches.



### 3.2. Bien culturels et animaux: les limites conceptuelles de l'Ecomafia

L'intérêt criminel envers les biens culturels se manifeste essentiellement:

- 1) dans le vol d'œuvres d'art ou dans les fouilles archéologiques clandestines, dont le nom suggestif de «archeomafia»;
- 2) dans la vente successive des biens dans les réseaux internationaux du marché de l'art, soit à un commanditaire précis soit au plus offrant.

En 2002 le Commandement des *Carabinieri* pour la tutelle du patrimoine artistique et culturel a recensé 1.593 plaintes pour vols d'œuvres d'art et pièces archéologiques (1.829 en 2001) pour un total de 18.536 objets soustraits (21.738 en 2001). Il a récupéré 44.380 pièces archéologiques de fouilles clandestines (102.350 en 2001), et 9.692 objets d'arts (3.743 en 2001) pour une valeur estimée à plus ou moins 93 millions d'Euro (134 en 2001).

#### L'intérêt criminel envers les biens culturels

	2002	2001
Vols dénoncés	1.593	1.829
Objets d'art soustraits	18.536	21.783
Personnes ayant fait l'objet d'enquête	1.545	1.135
Personnes arrêtées	128	147
Pièces archéologiques récupérées	44.380	102.305
Objets d'art récupérés	9.629	3.473
Valeur des œuvres récupérées	93 Millions €	134 millions €

Source: Legambiente

Les motifs d'inquiétude demeurent très importants pour deux raisons. D'un côté, les catalogues relatifs aux biens culturels (et le problème n'est pas seulement italien) sont largement incomplets et le manque de connaissances rend quasi-impossible le contrôle de l'ensemble du patrimoine. D'autre part, le trafic d'œuvres d'art, délit dont le caractère transnational est prédominant, continue à alimenter de précieuses synergies entre groupes criminels internationaux.

Les factions mafieuses italiennes, avec des technologies d'avant-garde et une maîtrise fine du territoire qui leur est propre, pillent les sites archéologiques clandestins. Les bandes criminelles étrangères structurées (par exemple, le «grand banditisme» français ou les «motards» d'Europe du Nord), s'occupent du recel et du placement du butin, en étroite liaison avec des experts et des collectionneurs d'art tant désinvoltes que respectables en apparence.

Est-ce que les biens culturels font partie d'une définition, très ouverte, de l'environnement? Cela reste une question ouverte. Une telle perception est plutôt

valable en ce qui concerne les pillages ou la destruction des patrimoines archéologiques, dans la mesure où ils transmettent les origines et la culture de la société

*L'opération «Pandora» conduite par le Commandement des Carabinieri sous la tutelle du patrimoine culturel en juillet 2001, a conduit à l'arrestation de 37 personnes et à la saisie de biens pour quelque 35 millions d'euros. Il en émerge un réseau criminel avec des ramifications nationales et transnationales. Les pièces archéologiques pillées dans les Pouilles, en Calabre, en Sicile, en Campanie, dans le Latium et en Lombardie, étaient rassemblées dans un dépôt à Brescia où on a trouvé environ 36 000 pièces de monnaies d'époque comprises entre le V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et le II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., 922 pièces en fer et bronze, 236 pièces en céramique et trois détecteurs de métaux. La technologie à la disposition de l'organisation était surprenante: des techniciens et des ingénieurs étrangers sont arrivés en Italie pour mettre au point des appareils militaires en mesure de radiographier le terrain jusqu'à 5 mètres de profondeur. À Pompéi, ils ont retrouvé une villa inconnue, même des archéologues. Deux ressortissants suisses, dont l'un était d'origine italienne, jouaient en tant que **commettants** receleurs, étaient les référents et la plaque tournante pour les différentes organisations criminelles internationales et pour les collectionneurs d'art et d'antiquités.*

humaine. L'interprétation des vols d'art contemporain dans les musées et les collections privées, par contre, suscite plus d'interrogations.

En ce qui concerne la criminalité envers les animaux, les limites des mailles conceptuelles de la réflexion nécessitent également un approfondissement. En Italie, cette spécialité criminelle est nommée «zoo-mafia» et se manifeste selon deux façons principales:

- 1) les courses clandestines de chevaux et les combats illicites de chiens, à l'aide desquels les organisations criminelles encaissent d'extraordinaires quantités d'argent comptant en géant les paris clandestins;
- 2) l'import-export d'espèces protégées qui concerne notamment:
  - a) le commerce d'animaux vivants,
  - b) le commerce de certaines parties des animaux (à l'état brut ou transformées comme dans le cas du trafic d'ivoire),
  - c) le braconnage.

Au niveau international, par contre, le trafic d'espèces protégées concerne aussi les espèces végétales. Ce qui permet d'expliquer pour partie, la pression croissante à laquelle est soumis le patrimoine biologique terrestre et la dégradation consécutive de la biodiversité.

Pour se rendre compte de l'ampleur du problème: quelque 5.500 espèces animales au monde risquent l'extinction, soit presque 90 % des animaux qui font l'ob-

jet d'un commerce illicite meurent pendant le voyage, la rentabilité de l'affaire reste cependant étonnante comme le démontre le cours des prix.

#### Cours des prix du trafic illicite d'espèces animales protégées

- **ara bleu** (*anodorhynchus leari*), **60.000\$** (en survivent environ 200),
- **thon rouge du sud** (*thunnus maccoyii*), **50.000\$**,
- **orang-outan** (*pongo pygmaeus*), **30.000\$** (en survivent environ 24.000),
- **tigre** (*panthera tigris*), **30.000\$**,
- **hattéria ou Tatuara** (*sphenodon punctatus*), **30.000\$**,
- **saïga** (*saiga tatarica*), **30.000\$** (en survivent environ 50.000),
- **tamarin lion à tête dorée** (*leontopithecus chrysomela*), **20.000\$**, de 190\$ du grossiste au Brésil à 20.000\$ sur le marché noir en Europe,
- **chopi ou merle du Brésil** (*Gnorimopsar Chopi*), **2.500\$** l'un, de 30\$ du grossiste au Brésil à 2.500\$ sur le marché noir USA,
- **chiru ou antilope du Tibet** (*pantholops hodgsonii*), **1.250\$**,
- **perroquet gris d'Afrique** (*psittacus erithacus*), **700\$**,
- **hippocampe à queue de tigre** (*hippocampus comes*), **500\$**,
- **peau de caïman**, **200\$**.

Source: Legambiente

Les espèces végétales qui sont menacées d'extinction sont plus de 5.700, dont plus de 1.000 sont définies comme en danger «critique». Les cas internationaux les plus connus concernent le trafic illicite de bois précieux: selon le *Royal Insitute of International Affairs*<sup>1</sup>, au moins un dixième du commerce international de bois précieux est alimenté par des abattages illégaux. Au moins 50% des coupes exécutées dans le bassin amazonien, en Afrique centrale et dans le sud-est asiatique sont illégales. Presque 50% du bois tropical qui entre dans l'Union Européenne à été abattu de manière illicite.

Dans cette perspective, si la biosphère fait partie intégrante de l'environnement, et si la société humaine est le protagoniste historique de la biosphère, alors les trafics d'êtres humains et les trafics d'organes, eux aussi, entrent dans le champ de la définition de la criminalité environnementale.

### 3.3. Le cycle du ciment et la construction abusive

Le «cycle du ciment» concerne:

- 1) le conditionnement des appels d'offre pour les services et les travaux publics;

<sup>1</sup> www.riia.org

- 2) la construction sans permis, du forage illégal pour l'extraction de matériaux de construction à la fabrication finale effectuée en dehors de toutes réglementations et normes.

Au regard de la première catégorie, l'article «416bis» du *Code pénal* italien stipule que «l'acquisition et la gestion ou le contrôle des activités, des concessions, marchés et services publics» sont des cibles stratégiques et structurelles pour les organisations mafieuses.

La présence et les agissements des clans sur les grands travaux publics sont historiquement connus et judiciairement prouvés, les conséquences sont:

- 1) des entorses évidentes au marché et à la concurrence;
- 2) des coûts de réalisation extraordinairement plus élevés pour la société;
- 3) une incertitude quant à la finalisation du travail;
- 4) des travaux de piètre qualité, réalisés avec des matériaux médiocres voir non-appropriés;
- 5) des dégâts environnementaux et esthétiques graves.

La seconde catégorie, en revanche, apparaît plus articulée dans ses manifestations, mais aussi plus nuancée en ce qui concerne les constructions abusives. Elle implique tout de même:

- 1) un impact territorial en termes de paysage et des risques géologiques et hydro-géologiques,
- 2) de graves répercussions économiques et financières, parce que les œuvres sont réalisées clandestinement et parce que l'aménagement du territoire est à la charge du contribuable.

Les estimations fournies par *Legambiente* et le *CRESME* (institut de recherche sur le marché de la construction italien) donnent une idée de la situation en 2002: 30.821 constructions illicites, pour plus de 4.200.000 m<sup>2</sup>, ce qui représente 2.102 millions d'euros et une augmentation de 9 % par rapport au 2001. Les régions traditionnelles de l'implantation mafieuse se démarquent également avec 16.914 délits recensés, c'est-à-dire 55 % du total.

#### Cours des prix du trafic illicite d'espèces animales protégées

	2002	2001	2000
Construction abusive	30.821	28.276	28.938
Surface totale de construction abusive en m <sup>2</sup>	4.200.000	3.841.090	3.941.900
Valeur estimée en millions d' €	2.102	1.785	1.833

Source: Legambiente



Estimées à 28.938 en 2000, 33.571 en 1999 et 232.000 entre 1994-1998, les constructions abusives représentent une constante structurelle du «Bel Paese».

Pour une meilleure compréhension du phénomène, les typologies dites «de nécessité» et «spéculative» sont à dissocier. La première est une manifestation typique de la période d'après-guerre, expliquée par l'absence de plan d'aménagement territorial, et prolongée jusqu'aux années 1970 dans le Sud du pays. Ce phénomène, à la suite des politiques de régularisation de 1985 et de 1993, n'est peut-être que spéculatif. Cela consiste dans la construction de maisons, villas ou complexes touristiques dans des zones dont la valeur naturelle est particulière.

La croissance des constructions illégales en 2002 s'explique avec le double lien existant entre le bâtiment illicite, la destruction des constructions abusives et les opportunités de régularisation offertes par les autorités. Un rapport de proportionnalité inverse raccorde la marche des constructions illicites, leur destruction effective et la publicité faite à de telles destructions par les médias. Un rapport de proportionnalité directe raccorde en revanche l'augmentation des constructions abusives aux hypothèses de régularisation.

Ainsi, à partir de la moitié de l'année 2001, lorsque le gouvernement a promis une nouvelle régularisation: la tendance à la diminution enregistrée dans les trois années précédentes s'est brusquement inversée. Cette tendance avait déjà été remarquée lors des régularisations de 1985 (230.000 constructions illicites entre 1983 et 1984) et de 1993 (avec plus de 80.000 constructions illégales en 1994)<sup>1</sup>.

*En 2003, «l'opération Acheronte» est conduite par le Corps Forestier de l'État en Vénétie. Elle met en scène des entrepreneurs, des membres des forces de l'ordre et des fonctionnaires de la Région Veneto, de la mairie de Porto Viro et de l'agence interrégionale Po. Cette enquête provoque 19 interpellations, de nombreuses saisies pour une très vaste gamme d'infractions: association de malfaiteurs, blanchiment, vol qualifié, faux intellectuel et matériel (falso ideologico e materiale), escroquerie, corruption et révélation d'actes officiels (non-respect du secret de l'instruction). Les faits: le long des fleuves Brenta, Adige et dans le delta du Pô, grâce aux pouvoirs publics corrompus, les entreprises enlevaient illicitement le sable bien au-delà des limites admises et dans des zones protégées où le matériel est meilleur (sable plus fin) et l'écosystème plus fragile. Dans les régions limitrophes, les magistrats ont ouvert des enquêtes pour mesurer l'ampleur des dégâts causés au système hydro-géologique et leur incidence sur le territoire durant les récents orages.*

*En décembre 2002, le tribunal de Pordenone a prononcé une dizaine de mises en examen et trois interpellations contre un cartel de huit entreprises. Avec la collusion de certains fonctionnaires, elles décidaient des appels d'offre concernant la voirie à commencer par la fourniture des matériaux. Les infrac-*

<sup>1</sup> Cfr. Osservatorio nazionale ambiente legalità 2002, pp. 355-359

*tions retenues sont: corruption, concussion, trafic d'influence, falsification de marché et association de malfaiteurs.*

*L'enquête «Robin Hood» du Parquet de Milan et l'Opération «Appalto facile» du parquet de Turin ont conduit à plus de trente interpellations pour la première et à plus de vingt pour la seconde. Ces deux investigations ont fortement impliqué les dirigeants des directions régionales de l'équipement les plus hauts placés. Dans les deux cas, selon les enquêteurs, on est en présence de véritables cartels ayant:*

- 1) un siège opérationnel;*
- 2) un territoire spécifique de l'action criminelle;*
- 3) une hiérarchie distincte et définie;*
- 4) une activité stable avec des précises attentes de gestion et croissance.*

### 3.4. Le cycle des déchets, paradigme de l'Ecomafia

Le «cycle des déchets» est l'icône de la criminalité environnementale. La problématique du recyclage des déchets est mieux comprise par l'opinion publique. Le déchet est immédiatement perçu comme un agent polluant que la société a conscience de produire bien que peu de personnes ne sachent où ils sont traités.

On entend par «déchet» toute entité matérielle, solide, liquide ou gazeuse, qui à la fin de la filière de production a perdu les qualités qui la rendaient économiquement échangeable. Au cours des deux derniers siècles, le rapport entre l'écosystème et les déchets humains connaît trois révolutions:

- 1) une révolution quantitative due à l'augmentation des déchets, proportionnelle à celle de la production du fait de la révolution industrielle;
- 2) une révolution qualitative du fait du progrès technologique, chimique et physique. Désormais, il faut des siècles voire des millénaires pour que la nature digère les fabrications artificielles;
- 3) une révolution anthropique: au cours du XX<sup>e</sup> siècle, la pression de l'action humaine sur l'environnement a été multipliée par dix, à cause du doublement de la population mondiale et de la multiplication par 5 de la consommation d'énergie par habitant.

En Italie, 108 millions de tonnes de déchets sont engendrées chaque année par le système de production et de consommation, 28 millions de tonnes de déchets domestiques et 80 millions de tonnes de déchets spéciaux, plus ou moins dangereux. Depuis longtemps, une partie considérable n'est pas assainie. La situation atteint de telles proportions qu'une commission parlementaire d'enquête spéciale a été créée en 1995.

### Le cycle criminel des déchets

Circuit illégal d'écoulement	35 millions T
Marché illégal	7.750 millions €
Dommages fiscaux estimés	1.000 millions €

Source: Legambiente

Selon les estimations rendues publiques en mars 2001, on ne connaît pas la destination finale de 35 millions de tonnes de déchets, spéciaux pour la plupart. Le recyclage illégal des déchets se chiffre à 7.750 millions d'Euros et le dommage fiscal à 1.000 millions d'Euros. La gestion du rejet est gérée par un commissaire extraordinaire en Campanie et dans les Pouilles depuis 1994, en Calabre depuis 1997 et en Sicile depuis 1999. Le système juridique, inspiré du droit européen et démarré en 1997, nécessite d'importantes adaptations. C'est le cas du délit de trafic illicite de déchets concrétisé dans la Loi n° 93 du 2001 et sanctionné avec une peine de un à six ans de prison, ou de trois à huit ans s'il s'agit de déchets toxiques ou radioactifs.

Les stratégies nationales se fondent sur l'utilisation des décharges publiques. Le cadre détaillé par le Corps forestier de l'État en novembre 2002 est préoccupant. 1 420 décharges sont recensées contre 4 866 pour les décharges sauvages qui s'étendent sur une surface totale de 19 millions de m<sup>2</sup>. Elles occupent pour 12 %, des zones protégées et pour 70 %, des zones soumises à des obligations publiques.

Les Pouilles et la Lombardie possèdent le plus grand nombre de décharges sauvages: 599 et 543 chacune. La Vénétie possède la plus grande surface de décharge sauvage (plus de 5 millions de m<sup>2</sup>) avant les Pouilles avec 4 millions de m<sup>2</sup>. Un tiers des décharges est encore en activité. Seulement une sur cinq est assainie ou en train de l'être et 755 sont cataloguées comme dangereuses.

### Recensement des décharges en 2002

Décharges licites	1.420
Décharges illégales	4.866
Surface totale des décharges illégales	19 millions m <sup>2</sup>
Décharges illégales en activité	1.654 - soit 34 %
Décharges illégales assainies	1.020 - soit 21 %
Décharges illégales à haut danger	705 - soit 15 %
Décharges illégales dans des zones protégées	12 % du total
Décharges illégales dans zones d'obligations publiques	70 % du total

Source: Corpo Forestale dello Stato

Les organisations criminelles de type mafieux s'occupent structurellement du transport et du rejet illicite des déchets. L'ensemble du territoire national est concerné. Elles n'ont pas une structure à proprement mafieuse, mais concrètement leur activité engage quand même un ou plusieurs cercles de la filière.

Les entreprises économiques sont d'autres acteurs de premier plan. Pour réduire au minimum les coûts et les obstacles bureaucratiques, leur stratégie est de faire confiance au traitement illicite. Le personnel des administrations publiques n'agit pas toujours de manière limpide: il agit trop souvent de manière cavalière ou complaisante, jusqu'à être vraiment soupçonné, dans certains cas, de corruption.

Les modalités des infractions peuvent être cataloguées en trois grands types:

- 1) l'abandon dans des carrières sauvages - remplissant du point de vue de l'horizon les vides ouverts dans le terrain par le cycle du ciment, et donnant lieu à un véritable système d'*autopoièse* criminelle;
- 2) Le déclassement administratif fictif de déchets à un niveau de dangerosité inférieur qui rend son rejet plus facile;
- 3) Le déclassement administratif, fictif et illégal de déchets, et leur recyclage dans un bâtiment et dans le revêtement de la voirie.

*Voici les résultats de l'introduction du trafic de déchets, entre février 2002 et janvier 2003: 8 enquêtes, 49 ordonnances en garde à vue, 177 personnes dénoncées, 36 sociétés impliquées, de la production à l'écoulement en passant par le transport, 12 Régions concernées (Calabre, Campanie, Émilie Romagne, Latium, Ligurie, Lombardie, Marche, Pouilles, Sicile, Toscane, Ombrie, Vénétie) et plusieurs millions de tonnes de déchets écoulées criminellement. Deux cas particuliers sont signalés par l'Observatoire Omicron dans le Nord du pays. Dans le premier cas, une organisation écoulait des déchets dangereux (avec de forts taux de zinc, d'ammoniaque et d'aluminium) de la Fonderie Riva S.p.A. de Garbagnate Milanese. Ils les enterraient dans différents chantiers de bâtiments placés dans les pays limitrophes. L'organisation illicite marchait si bien que la fonderie, qui traitait aussi pour la Principauté de Monte-Carlo des déchets vers l'Allemagne, n'était plus en mesure de garantir l'écoulement légal.*

*Le second cas concerne la saisie, par le Parquet de Venise, d'une surface de 80 000 m<sup>2</sup> à Gambara di Mira, proche de la Lagune. La décharge, qui aurait dû être assainie, recevait des déchets en provenance de Vénétie et de la Toscane mais aussi d'autres décharges en phase d'assainissement en Lombardie, un comble!*

*Il y a en outre, un cas majeur et d'envergure internationale qui se trouve dans les documents institutionnels<sup>1</sup> et qui traverse de manière surréelle les*

<sup>1</sup> Cfr. COMMISSIONE SUL CICLO DEI RIFIUTI XIII Legislatura, Documento sui traffici illeciti e le ecomafie, Pres. Massimo Scalia, 25 ottobre 2000, XXIII, n. 47 p. 61, 62, 65, 69

frontières de l'espace, du temps et de la légalité. Plusieurs réseaux internationaux tournent apparemment autour d'un acteur post-moderne et délocalisé qui, dans le Rapport de la Commission Parlementaire d'enquête sur les déchets, prend le nom de Giorgio Comerio. Son nom apparaît la première fois quand le Parquet de Lecce découvre le «projet Urano»: un plan mis en œuvre pour l'écoulement illicite, dans des zones du Sahara, de déchets toxiques et radioactifs provenant d'Europe. L'enquête met en cause de hauts fonctionnaires européens, des membres de la criminalité organisée et des «personnages sans scrupules». Parmi eux, un certain Giorgio Comerio y est défini comme «un trafiquant au centre d'une série d'affaires liées à la Somalie et à la gestion illicite des aides au développement de la Fai». Son nom apparaît une deuxième fois dans une enquête menée par le Parquet de Reggio di Calabria. «Un rôle clef (y) est joué par Giorgio Comerio»: «un personnage en contact avec des trafiquants d'armes et impliqué dans la vente de mines télécommandées vers divers pays». L'enquête se fonde sur une série de naufrages suspects de «navires à perdre», lesdits «rafiots», employés pour l'immersion de déchets radioactifs dans la Méditerranée et dans les eaux au large de la Somalie, de la Guinée et de la Sierre Leone. Les compagnies d'assurance dénombreraient au moins 39 naufrages, rien que pour l'Italie, entre 1975 et 1995. Une troisième et une quatrième fois, le nom de Giorgio Comerio apparaît dans deux enquêtes menées par les Parquets d'Asti et de Milan au sujet de nouveaux trafics internationaux de déchets. Dans les documents que la Commission s'est procuré à Asti, il ressort que «l'agioteur déjà cité» aurait obtenu une concession pour l'exportation de déchets dans une localité somalienne. Il serait propriétaire d'une entreprise de transport, en étroite collaboration avec Fayouma Aidid (fille d'un général et homme fort de Mogadiscio, accréditée en tant que diplomate en Italie pendant le régime de Siad Barre avant d'être expulsée en 2000). Ce trafiquant aurait supervisé le rejet illicite d'énormes quantités de déchets dangereux en Somalie. Dans l'enquête de Milan, enfin, émergent des trafics et des modes opératoires très similaires en direction, cette fois, du Mozambique. Dans ce pays, les Ministères de l'environnement et du trésor ont accordé, à deux entreprises italiennes, la possibilité de bâtir un complexe industriel pour le recyclage des déchets. À cette fin, ils ont aussi offert 150 hectares dans la localité Boane. À l'évidence, le complexe industriel n'a jamais été construit. À la place, se trouve une énorme décharge... Ce réseau illicite «s'appuie sur des sociétés-écran parmi lesquelles une société déjà au centre d'une enquête menée par le Parquet d'Asti». En outre, un rôle central est joué par «un trafiquant bien connu, contacté par le réseau en raison de son expérience dans le trafic illicite de déchets vers l'Afrique».

#### 4. Conclusions

La criminalité environnementale connaît une très forte expansion sous de multiples aspects. Ses mécanismes et ses effets démontrent une extraordinaire capacité à franchir les frontières à toutes les échelles.

Ce phénomène trouve sa propre origine dans l'illégalité diffuse, fruit d'une culture de l'illégalité propre à l'Italie. Ici, les frontières entre public et privé mais aussi entre légalité et illégalité sont toujours moins perceptibles. En Italie:

- 1) «4 régions échappent globalement au contrôle de l'État»: cit. ministère de l'Intérieur;
- 2) les lois permettent de blanchir des capitaux fruits d'activités illégales;
- 3) plus de 25% du PNB échappe au contrôle des institutions financières de l'État;
- 4) 10% des parlementaires ont été ou sont impliqués dans des affaires pénales;
- 5) se cristallise, aujourd'hui, un conflit entre pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire.

L'observation de la criminalité environnementale et du cas italien conduit à expérimenter une nouvelle définition de la criminalité, en faisant appel aux thèmes complexes de la culture de la légalité et de l'illégalité.

Cette redéfinition devrait se fonder d'avantage sur des bases culturelles, et donc politico-morales, que sur des bases strictement juridiques. Cela implique de privilégier le concept de citoyenneté sur celui de sécurité. Par citoyenneté, nous entendons l'identité conférée à l'individu par les lois d'un État légalement constitué, identité qui se matérialise dans un système de garanties offertes par le modèle démocratique.

Il est difficile de faire abstraction de la citoyenneté en tant que fondation visible d'un pouvoir légalement constitué. Sinon, il devient impossible en matière environnementale (mais pas seulement dans ce domaine) de définir la criminalité en tant qu'organisation dans son rapport avec le territoire. Sans citoyenneté, le cadre rigide définissant la frontière entre le légal et l'illégal dans l'exercice du pouvoir sur le territoire disparaît.

Dans notre perspective, la criminalité devient une association de personnes fondée sur des valeurs alternatives aux principes et droits de citoyenneté. Elle donne lieu à une organisation de fait dont le but est la poursuite du profit dérogeant à (ou indépendamment de) la légalité étatique, ainsi que la constitution de centres autonomes et permanents de pouvoir d'interlocuteur/concurrent aux pouvoirs de l'État légalement constitué.

Ce modèle interprétatif ne définit pas la criminalité en fonction des capacités répressives ou de la possibilité de garantir la sécurité. Il la définit en relation avec la capacité d'affirmer les droits et les principes de citoyenneté.



Une interprétation qui, approfondie de manière appropriée, jetterait les bases d'un modèle géopolitique des centres de pouvoir criminels. En réalité, elle permet de localiser la culture de la criminalité au niveau territorial (local, national, international) en fonction de:

- 1) la force ou la faiblesse des États de droit — États de droit forts ou faibles;
- 2) leur capacité à promouvoir et poursuivre non une simple croissance économique délimitée, mais un développement durable — États en développement, États en croissance.

## Bibliographie

### SOURCES INSTITUTIONNELLES

ANPA *Rappoto rifiuti* 2001, Anpa, 2002.

COMMISSIONE PARLAMENTARE D'INCHIESTA SUL CICLO DEI RIFIUTI E SULLE ATTIVITÀ ILLECITE AD ESSO CONNESSE XIII Legislatura, *Documento sui traffici illeciti e le ecomafie*, Pres. Massimo Scalia, 25 ottobre 2000, XXIII, n. 47;

- *Relazione finale al Parlamento*, Pres. Massimo Scalia, 28 marzo 2001, XXIII, n. 63

COMMISSIONE PARLAMENTARE D'INCHIESTA SUL FENOMENO DELLA MAFIA XIII Legislatura, *Relazione sul traffico degli esseri umani*, 5 dicembre 2000, Sen. De Zulueta, XXIII, n. 49;

- *Relazione conclusiva*, 6 marzo 2001, On. Giuseppe Lumia, XXIII, n. 57.

MINISTERO DELL'INTERNO, *Rapporto sullo stato della sicurezza*, presentato al Parlamento il 9 febbraio 2001.

ONU - ODCCP, *Crime and justice: meeting the challenges of the twenty-first century*, Thenth United Nations congress on the prevention of crime and the treatment of offenders, Vienna, 10 - 17 aprile 2000. SECRETARIAT, *Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée: nouveaux défis au XXIe siècle*, A/CONF.187/6.

### ÉTUDES SCIENTIFIQUES

AMIN S., *Le sfide della mondializzazione*, in LUZI J., a cura di, *Miseria della mondializzazione*, Strategie della lumaca, Roma, 1997

BECCHI A. - REY G., *L'economia criminale*, Laterza, 1994.

CASELLI G. INGROIA A., *L'eredità scomoda. Da Falcone ad Andreotti. Sette anni a Palermo*, Feltrinelli, Milano, 2001.

COMONER B., *Il cerchio da chiudere*, Garzanti, 1971

DALLA CHIESA N., *Spiegazioni delle nuove tendenze criminali, proposta di un nuovo modello teorico*, in *La criminalità organizzata e le risposte istituzionali*, Atti del Convegno, Milano, 1998.

- A cura di, *L'influenza della criminalità straniera sulla struttura degli interessi e dei comportamenti criminali: le grandi aree dell'Europa mediterranea*, OMI-CRON-ONLUS, 2001.

DÉLEAGE J. P., *La biosphère, notre terre vivante*, Paris, Gallimard, 2001.

DE MAILLARD J., *Il mercato fa la sua legge*, Feltrinelli, aprile 2002.

- *Un monde sans loi*, Stock, Paris, 1998.

FALCONE G., *Cose di cosa nostra*, Rizzoli, 1991.

ISENBURG T., *Legale/illegale; una geografia*, Ed. Punto rosso, 2000

JACQUET P. - PISANI-FERRY J. - TUBIANA L., a cura di, *Gouvernance Mondiale. Rapport de synthèse*, Conseil d'Analyse Économique, La Documentation Française, 2002.

JOHNSTON R.J., TAYLOR P.J., *Geografia di un mondo in crisi*, Franco Angeli, 1992.

LACOSTE Y., *Dictionnaire de géopolitique*, Flammarion, Paris, 1997;

LEONE U. (a cura di), *Geografia per l'ambiente*, Nis, 1987;

- *La politica del ratto*, Cuen, 1990;

LEGAMBIENTE, *Rapporto ecomafia 2003*, Legambiente, Roma, 2003;

- *Rapporto ecomafia 2002*, Legambiente, Roma, 2002;
- *Rapporto ecomafia 2001*, Legambiente, Roma, 2001;
- *Rapporto ecomafia 2000*, Legambiente, Roma, 2000;
- *Rapporto ecomafia 1999*, Legambiente, Roma, 1999.

MARECHAL J. P., *Humaniser l'économie*, Desclée de Brouwer, Paris, 2000.

MAINARDI R., *Geografia generale*, Nis, 1995;

- *Geografia delle comunicazioni*, Nis, 1996;

OSSERVATORIO NAZIONALE AMBIENTE LEGALITÀ, «Ecomafia», Cd rom, Legambiente, Cora, Regione Calabria, 2002.

PASSMORE J., *La nostra responsabilità per la natura*, Feltrinelli, 1986.

PERROUX F., *L'économie du XX<sup>e</sup> siècle*, Presse Universitaire de Grenoble, Grenoble, 1991.

PRIEUR M., *Droit de l'environnement*, Dalloz, 1984.

RAMACCI L., *Manuale di autodifesa ambientale del cittadino*, Sistemi editoriali, Napoli, 2002.

RUGGIERO V., *Economie sporche, l'impresa criminale in Europa*, Bollati Boringhieri, 1996.

SOPPELSA J., *Lexique de géopolitique*, Dalloz, Paris, 1988.

TINACCI MOSSELLO M., *Geografia economica*, Il Mulino, Bologna, 1990.

VACCARO S. (a cura di), *Il pianeta unico*, Elèuteria, 1999.

VERNADSKY W., *La biosphère*, Seuil, Point-sciences, Paris, 2002. Ed originale: Leningrado, 1926.

VALLEGA A., *Geopolitica e sviluppo sostenibile*, Mursia, 1994.

VIALE G., *Un mondo usa e getta*, Feltrinelli, 1994.

VIOLANTE L., *Non è la piovra*, Einaudi, 1994;

#### ARTICLES

AA.VV., *Écologie et géopolitique*, «HERODOTE» N° 100, 2001.

AA.VV., *Pourquoi la géoéconomie?* «GEOECONOMIE», Institut Européen de géoéconomie, n° 22, 2002.

AA.VV., *Géoéconomie de l'environnement* «GEOECONOMIE», Institut Européen de géoéconomie, n° 23, 2002.

AA.VV., *Dossier «mafie e territorio»*, «NARCOMAFIE», Luglio-Agosto 1997, Gruppo Abele, Torino.

• Dossier «problemi in famiglia», «NARCOMAFIE», Luglio-Agosto 1997, Gruppo Abele, Torino.

BARBACETTO G., *Il pendolo è impazzito*, «OMICRON» N°18, agosto - settembre 1999, Omicron Onlus, Milano;

BOURG D. – MARECHAL J.-P., *Durabilité et précaution*, «GEOECONOMIE» n° 23, op. cit.

CASELLI G., *Il gioco è ancora grande*, «NARCOMAFIE», luglio-agosto 1995, Gruppo Abele, Torino.

CICONTE E., *Nel salotto di Milano*, «NARCOMAFIE», Settembre 2000, Gruppo Abele, Torino..

COLUSSI G., SILVESTRI F., *Controllo del territorio e transazioni internazionali*, «NARCOMAFIE», aprile 1994, Gruppo Abele, Torino.

COLUSSI G., *Grandi opere grandi rischi*, «NARCOMAFIE», marzo 2002, Gruppo Abele, Torino.

DÉLEAGE J. P., *L'émergence d'une écologie-monde*, in «GEOECONOMIE» n° 23, op. cit.

FEO F., T.A.V. *il ritorno di tangentopoli*, «NARCOMAFIE», Luglio-Agosto 1999, Gruppo Abele, Torino..

JAMIESON A., *Geografia criminale del made in Italy*, «NARCOMAFIE», settembre 1995, Gruppo Abele, Torino.

LEONE U. (a cura di), *Le vie dell'ambiente tra geografia, politica ed economia*, «GEOTEMA» 3, Agi, set.-dic. 1995.

MARECHAL J. P., *L'analyse économique et le pouvoir*, «GEOECONOMIE» n° 22, op. cit.

MANTOVANO A., *I tre livelli del network criminale*, «OMICRON», n° 30, gen. 2001, Omicron Onlus, Milano.

MUTI G., *Onu, il congresso di Vienna: il crimine transnazionale* «OMICRON» N° 24, maggio 2000, Omicron Onlus, Milano.

• *La convenzione contro il crimine transnazionale* «OMICRON» N° 30, gennaio 2001, Omicron Onlus, Milano.

SANTINO U., *Perdonismo ultima edizione*, «NARCOMAFIE», luglio-agosto 1995, Gruppo Abele, Torino.

SARDO R., *Se l'ecomafia ha un volto normale*, «NARCOMAFIE», marzo 2002, Gruppo Abele, Torino.

SCALIA M., *Delitto ambientale*, «OMICRON», n° 7, Nov. - Dic. 1997, Omicron Onlus, Milano.

SILVESTRI F., *Tra Scilla e Cariddi*, «NARCOMAFIE», Novembre 2000, Gruppo Abele, Torino..

TINACCI MOSSELLO M., *Sviluppo sostenibile: alcune implicazioni politiche e territoriali*, in LEONE U. (a cura di) *Le vie dell'ambiente tra geografia, politica ed economia*, «GEOTEMA» 3 op. cit.

TESCAROLI L., *Tornare alla mafia*, «OMICRON», n° 33, luglio agosto 2001, Omicron Onlus, Milano.

VENDOLA N., *I due territori della mafia*, «OMICRON», n° 20, Nov. - Dic. 1999, Omicron Onlus, Milano.

#### INTERNET

[http://www.camera.it/chiosco\\_parlamento.asp?content=/\\_bicamerali/antimafia/home.htm](http://www.camera.it/chiosco_parlamento.asp?content=/_bicamerali/antimafia/home.htm)

[http://www.camera.it/chiosco\\_parlamento.asp?content=/\\_bicamerali/rifiuti/home.htm](http://www.camera.it/chiosco_parlamento.asp?content=/_bicamerali/rifiuti/home.htm)

[www.centroimpastato.it](http://www.centroimpastato.it)

[www.lastoria.org](http://www.lastoria.org)

[www.legambiente.it](http://www.legambiente.it)

[www.lexambiente.it](http://www.lexambiente.it)

[www.narcomafie.it](http://www.narcomafie.it)

[www.ogci.org](http://www.ogci.org)

[www.omicronweb.it](http://www.omicronweb.it)

[www.societacivile.it](http://www.societacivile.it)

[www.riia.org](http://www.riia.org)